

NATIONS



UNIES

RÉSOLUTIONS

adoptées par l'Assemblée générale
durant la période
allant du 16 décembre 1950
au 5 novembre 1951

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 20 A (A/1775/Add. I)

PARIS, 1951

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIE

H. A. Goddard (Pty.), Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W.

BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son
71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIE

Librería Científica y Literaria, Avenida 16 de Julio 216, Casilla 972, La Paz.

BRESIL

Livraria Agrir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.

CANADA

The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto.

CEYLAN

The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILI

Librería Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.

CHINE

The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Road, Shanghai.

COLOMBIE

Librería Latina Ltda., Apartado Aéreo 4011, Bogotá.

COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.

DANEMARK

Einar Munksgaard, Nørregade 6, København.

EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Égypte," 9 SH. Adly Pasha, Cairo.

ÉQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia., Plaza del Teatro, Quito.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, New York.

ETHIOPIE

Agence Ethiopienne de Publicité, Box 8, Addis-Abeba.

FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GRECE

"Eleftheroudakis," Librairie Internationale, Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA

Goubaud & Cia. Ltda., 5a. Sur No. 6 y 9a. C.P., Guatemala.

HAÏTI

Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

INDE

Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.

INDONESIE

Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAK

Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.

IRLANDE

Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISLANDE

Bakaverzlun Sigfusar Eymundssonar Austurstreti 18, Reykjavik.

ISRAËL

Leo Blumstein, P.O.B. 4154
35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALIE

Calibri S.A., Via Chiassetto 14, Milano.

LIBAN

Librairie universelle, Beyrouth.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.

NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustgt. 7A, Oslo.

NOUVELLE-ZÉLANDE

United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.

PAKISTAN

Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.

PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co., 132 Riverside, San Juan, Rizal.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues 186, Rua Aurea, 188 Lisboa.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Calle Mercedes No. 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ROYAUME-UNI

H.M. Stationery Office, P. O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops at London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, and Manchester).

SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hofbokhandel A-B Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Buchhandlung Hans Raunhardt
Kirchgasse, 17, Zurich 1.

SYRIE

Librairie Universelle, Damas.

TCHÉCOSLOVAQUIE

F. Topic, Narodni Trida 9, Praha 1.

THAÏLANDE

Pramuan Mit Ltd., 333 Charoen Krung Road, Bangkok.

TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd.
P.O. Box 724, Pretoria.

URUGUAY

Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor D'Elia, Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1, Montevideo.

VENEZUELA

Escritorio Pérez Machado, Conde a Piñango 11, Caracas.

YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece Jugoslovenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

ALLEMAGNE

Buchhandlung Elwert & Meurer
Hauptstrasse, 101
BERLIN — Schöneberg.

W. E. Saarbach
Frankenstrasse, 14
KOELN — Junkersdorf.

ALLEMAGNE (suite)

Alexander Horn
Spiegelgasse, 9
WIESBADEN.

AUTRICHE

B. Wüllerstorff
Waagplatz, 4
SALZBURG.

ESPAGNE

Organización Técnica de
Publicidad y Ediciones
Sainz de Baranda 24 — MADRID.

Librería Bosch
11 Ronda Universidad
BARCELONA.

JAPON

Maruzen Company, Ltd.,
6 Tori-Nichome Nihonbashi
TOKYO Central.

(SIFI)

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore d'agents de vente officiels peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Printed in France

(Price: 10 cents (U.S.) 93769—December 1951—1.775
(or equivalent in other currencies)

NATIONS



UNIES

RÉSOLUTIONS

adoptées par l'Assemblée générale
durant la période
allant du 16 décembre 1950
au 5 novembre 1951

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 20 A (A/1775/Add. I)

PARIS, 1951

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
I. VÉRIFICATION DES POUVOIRS	1
II. RÉSOLUTIONS	
498 (V). Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine (point 76); résolution du 1 ^{er} février 1951 (<i>adoptée sur le rapport de la Première Commission</i>)	1
499 (V). Lieu de réunion de la sixième session ordinaire de l'Assemblée générale; résolution du 20 mars 1951 (<i>adoptée sans renvoi à une commission</i>)	2
500 (V). Mesures additionnelles à employer en vue de résister à l'agression en Corée (point 76); résolution du 18 mai 1951 (<i>adoptée sur le rapport de la Première Commission</i>)	2
501 (V). Question de la représentation de la Chine à l'Assemblée générale; résolution du 5 novembre 1951 (<i>adoptée sur le rapport du Comité spécial chargé d'examiner la question de la représentation de la Chine</i>)	2

NOTES

Le texte des résolutions adoptées soit par l'Assemblée générale, soit par le Conseil économique et social, soit par le Conseil de tutelle, y compris celles qui sont mentionnées dans le présent volume, se trouve dans les volumes imprimés de résolutions, chaque volume contenant les résolutions adoptées par l'un de ces organes au cours de l'une de ses sessions ou parties de session.

Toute résolution est désignée par un indice composé d'un numéro en chiffres arabes suivi d'un numéro en chiffres romains indiquant respectivement, dans un ordre chronologique, la place de cette résolution dans la série à laquelle elle appartient et la session au cours de laquelle elle a été adoptée.

*
**

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules suivies de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.



RÉSOLUTIONS

adoptées par l'Assemblée générale durant la période
allant du 16 décembre 1950 au 5 novembre 1951

I

VERIFICATION DES POUVOIRS

Le président de la Commission de vérification des pouvoirs¹ présente au nom de celle-ci un rapport² à l'Assemblée générale, qui en prend acte.

332^e séance plénière,
le 5 novembre 1951.

II

RESOLUTIONS

498 (V). Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine

(Résolution adoptée sur le rapport
de la Première Commission)

L'Assemblée générale,

Prenant acte de ce que, l'unanimité n'ayant pu se réaliser parmi les membres permanents du Conseil de sécurité, ce Conseil a manqué à s'acquitter, en ce qui concerne l'intervention communiste chinoise en Corée, de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Prenant acte de ce que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'a pas accepté les propositions de l'Organisation des Nations Unies³ visant à faire cesser les hostilités en Corée en vue de parvenir à un règlement pacifique, et de ce que ses forces armées poursuivent l'invasion de la Corée et continuent à se livrer à des attaques de grande envergure contre les forces des Nations Unies qui se trouvent en Corée,

1. *Constata* que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, en apportant directement aide et assistance à ceux qui avaient déjà commis une agression en Corée et en ouvrant les hostilités contre les forces des Nations Unies qui s'y trouvent, s'est lui-même livré à une agression en Corée

2. *Invite* le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à faire en sorte que ses forces et ses ressortissants se trouvant en Corée

cessent les hostilités contre les forces des Nations Unies et se retirent de Corée ;

3. *Affirme* que les Nations Unies sont résolues à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en Corée pour s'opposer à l'agression ;

4. *Invite* tous les Etats et toutes les autorités à continuer de soutenir, en apportant toute l'assistance possible, l'action des Nations Unies en Corée ;

5. *Invite* tous les Etats et toutes les autorités à s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux agresseurs en Corée ;

6. *Demande* à un comité composé des membres de la Commission chargée des mesures collectives d'examiner d'urgence les mesures additionnelles susceptibles d'être prises pour s'opposer à cette agression, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, étant entendu que ce comité est autorisé à ajourner la présentation de son rapport si le Comité des bons offices visé à l'alinéa suivant fait savoir que ses démarches ont fait des progrès satisfaisants ;

7. *Affirme* que les Nations Unies ont toujours pour objectif de faire cesser les hostilités en Corée et d'atteindre par des moyens pacifiques les buts des Nations Unies en Corée, et prie le Président de l'Assemblée générale de désigner immédiatement deux personnes qui se joindront à lui à tout moment approprié pour fournir leurs bons offices à cette fin.

327^e séance plénière,
le 1^{er} février 1951.

**

Le 19 février 1951 le Président de l'Assemblée générale a informé (A/1779) les Membres de cette assemblée que M. Luis Padilla Nervo (Mexique) et M. Sven Grafström (Suède) avaient accepté l'invitation qu'il leur avait adressée de constituer avec lui le Comité des bons offices prévu par la résolution ci-dessus.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément N° 20 (A/1755, page 1, et Corr.1).

² Document A/1936.

³ Voir les documents A/C.1/643 et A/C.1/645.

499 (V). Lieu de réunion de la sixième session ordinaire de l'Assemblée générale

(Résolution adoptée sans renvoi à une Commission)

L'Assemblée générale,

Ayant été informée⁴ que le Gouvernement français, désireux de répondre au vœu qui lui a été à plusieurs reprises manifesté, a décidé d'accueillir à Paris l'Assemblée générale pour la durée de sa sixième session,

1. *Décide, conformément à sa résolution 497 (V) du 14 décembre 1950, de tenir sa sixième session ordinaire à Paris ;*

2. *Décide que, nonobstant les dispositions de l'article premier de son règlement intérieur, la sixième session s'ouvrira le 6 novembre 1951 au plus tard ;*

3. *Autorise le Secrétaire général à conclure avec le Gouvernement français les accords nécessaires pour tenir la sixième session de l'Assemblée générale à Paris, étant entendu que le montant total des dépenses prévues pour la réunion à Paris de la sixième session (y compris les séances qui se tiendraient après le 1^{er} janvier 1952) ne devra pas dépasser la somme de 2 millions 350.400 dollars des Etats-Unis qui figure au budget de 1951, majorée de telles autres sommes supplémentaires qui pourraient être virées d'autres chapitres du budget de 1951 sur l'autorisation du Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.*

*329^e séance plénière,
20 mars 1951.*

500 (V). Mesures additionnelles à employer en vue de résister à l'agression en Corée

(Résolution adoptée sur le rapport de la Première Commission)

L'Assemblée générale,

Vu le rapport du Comité des mesures additionnelles en date du 14 mai 1951⁵,

*Rappelant sa résolution 498 (V) du 1^{er} février 1951,
Notant*

a) *Que le Comité des mesures additionnelles créé par cette résolution a examiné les mesures additionnelles à employer en vue de résister à l'agression en Corée,*

b) *Que le Comité des mesures additionnelles a indiqué dans son rapport⁶ qu'un certain nombre d'Etats ont déjà pris des mesures en vue d'empêcher qu'une contribution soit apportée à la puissance militaire des forces s'opposant aux Nations Unies en Corée,*

c) *Que le Comité des mesures additionnelles a également noté dans son rapport⁴ que certaines mesures économiques visant à renforcer ces interdictions appuieraient et complèteraient l'action militaire des Nations*

⁴ Voir le document A/1788.

⁵ Voir le document A/1799.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Première Commission, 443^e séance.*

Unies en Corée et contribueraient à mettre fin à cette agression,

1. *Recommande que chaque Etat*

a) *Mette l'embargo sur les expéditions à destination des régions contrôlées par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine et par les autorités nord-coréennes et portant sur les armes, munitions et matériel de guerre, sur les matériaux nécessaires à la production d'énergie atomique, sur le pétrole, sur le matériel de transport d'importance stratégique, ainsi que sur les produits utiles à la production d'armes, de munitions et de matériel de guerre ;*

b) *Détermine quelles marchandises exportées de son territoire tombent sous le coup de cet embargo et applique les contrôles appropriés en vue de donner effet à cet embargo ;*

c) *Empêche par tous les moyens relevant de son autorité que ne soient tournées les mesures de contrôle des expéditions appliquées par les autres Etats en conformité de la présente résolution ;*

d) *Coopère avec les autres Etats en vue d'atteindre les objectifs de cet embargo ;*

e) *Fasse rapport au Comité des mesures additionnelles dans un délai de trente jours, et ensuite à la demande du Comité, au sujet des mesures prises conformément à la présente résolution ;*

2. *Prie le Comité des mesures additionnelles*

a) *De faire rapport à l'Assemblée générale, en lui adressant les recommandations appropriées, au sujet de l'efficacité générale de l'embargo et de l'opportunité d'en poursuivre, d'en étendre ou d'en relâcher l'application ;*

b) *De poursuivre l'examen des mesures additionnelles à prendre pour s'opposer à l'agression en Corée et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, étant entendu que le Comité est autorisé à ajourner la présentation de son rapport si le Comité des bons offices fait savoir que ses démarches font des progrès satisfaisants ;*

3. *Réaffirme que la politique des Nations Unies demeure la réalisation d'une cessation des hostilités en Corée ainsi que l'accomplissement des objectifs des Nations Unies en Corée par des moyens pacifiques, et prie le Comité des bons offices de continuer à prêter ses bons offices.*

*330^e séance plénière,
le 18 mai 1951.*

501 (V). Question de la représentation de la Chine à l'Assemblée générale

(Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial chargé d'examiner la question de la représentation de la Chine)

L'Assemblée générale,

Prend acte du rapport⁷ du Comité spécial chargé d'examiner la question de la représentation de la Chine.

*332^e séance plénière,
le 5 novembre 1951.*

⁷ Voir le document A/1923.